

AFFAIRE N° 16 - Demande de garantie présentée par la S.H.L.M.R. concernant l'opération "FOUCHEROLLES" 145 PLR, pour un montant de 476 000 F.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibérations en date des 13 novembre 1973 et 14 Avril 1975, vous avez donné votre accord pour garantir deux prêts contractés par la S.H.L.M.R. d'un montant total de 13 121 612 F, en vue de la construction de 145 PLR dans le cadre de l'opération "FOUCHEROLLES".

Cependant, pour parfaire le financement de cette opération la S.H.L.M.R. se trouve dans l'obligation de contracter un second prêt complémentaire de 476 000 F auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'HLM et pour lequel la garantie de la commune de Saint-Denis est demandée.

L'accord de cette garantie implique l'engagement par le Conseil Municipal pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement correspondant au prêt de 476 000 F, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

A titre indicatif, le nombre de centimes serait de l'ordre de 6 à mettre en recouvrement chaque année pendant 45 ans.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer en ce qui concerne la garantie à accorder à la S.H.L.M.R. pour le prêt de 476 000 F

+

+

+

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par la S.H.L.M.R. et tendant à obtenir la garantie pour un prêt qu'elle se propose de contracter à la Caisse de Prêts pour le rajustement du financement de l'opération "LES FOUCHEROLLES - 145 PLR.

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à accorder la garantie sollicitée par la S.H.L.M.R.

VU les articles 196 et suivants du code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

VU le décret N°66 156 du 19 Mars 1966 instituant une caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à loyer modéré.

VU le décret N°66 157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à loyer modéré.

VU l'arrêté interministériel du 17 Novembre 1970.

DELIBERE :

La ville de Saint-Denis accorde sa garantie à la S.H.L.M.R. pour un emprunt de 476 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'habitations à loyer modéré au taux pratiqué à la date de l'établissement du contrat pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où la S.H.L.M.R. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Saint-Denis s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Le Conseil Municipal autorise d'autre part, le MAIRE à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'habitation à loyer modéré et la S.H.L.M.R.

Vu

Saint-Denis, le 19 novembre 1975

Pour le Préfet

Le Secrétaire général

Signé: Henri HURAND

Pour copie certifiée conforme.

Le Directeur des Finances
et des Collectivités Locales

P. GIANNI